



PREFET DE CORSE

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES DE CORSE  
Pôle politiques publiques

**Arrêté n° R20-2017-03-29-001 en date du 29 mars 2017  
portant approbation du schéma régional de développement économique d'innovation  
et d'internationalisation**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse du sud  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) notamment ses articles 2 et 3 ;
- Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment son article 8 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de Corse, préfet de Corse du Sud ;
- Vu l'instruction du Gouvernement du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) ;
- Vu la délibération n°16-293AC de l'assemblée de Corse en date du 16 décembre 2016 portant adoption du schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Considérant le respect de la procédure d'élaboration du schéma ;

Considérant que le schéma définit les orientations en matière d'aides aux entreprises, le soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional et que son contenu est conforme aux dispositions de l'article L4251-13 du CGCT ;

Considérant que le schéma préserve les intérêts nationaux ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation, adopté par délibération n°16-293 AC de l'assemblée de Corse le 16 décembre 2016, annexé au présent arrêté, est approuvé.

**ARTICLE 2 :** Le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation peut être consulté à la préfecture de Corse ainsi qu'au siège de la collectivité territoriale de Corse. Il est consultable sur le site internet de la préfecture de Corse et sur celui de la collectivité territoriale de Corse.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général pour les affaires de Corse, et le président du conseil exécutif de Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.



Bernard SCHMELTZ

*Délais et voies de recours – Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative :*

*\* un recours gracieux adressé à M le préfet de Corse Palais Lantivy cours Napoléon 20188 Ajaccio cedex 9*

*\* un recours hiérarchique adressé aux ministres concernés :*

- *M. le ministre de l'Economie et des finances 139 rue de Bercy 75572 Paris cedex 12*
- *M. le Ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales Hôtel des Castris 72 rue de Varenne 75007 Paris*
- *M. le ministre des affaires étrangères et du développement international 37 quai d'Orsay 75351 Paris*
- *M. le ministre de l'Intérieur place Beauvau 75008 Paris*

*Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.*

*\* Un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bastia villa Montepiano 20200 Bastia*